



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 31.3.2021
C(2021) 2418 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis sur son programme de travail pour 2021 {COM(2020) 690 final}.

Ce programme de travail est axé sur des initiatives visant à surmonter la crise engendrée par la COVID-19, tant en termes de reprise économique et d'inclusion sociale que de renforcement de notre résilience à long terme. Cependant cette crise nous offre également l'occasion d'accélérer la double transition écologique et numérique, tout en renforçant l'autonomie stratégique de l'Union, compte tenu des nombreux défis auxquels sont confrontées les sociétés et les économies de l'Union européenne. Dans ce contexte, la Commission se félicite du soutien global du Sénat à son programme de travail et se réjouit de son appui en faveur de ses initiatives dans les domaines climatique, numérique et économique.

La Commission prend acte avec intérêt des positions et des souhaits formulés par le Sénat sur un nombre de domaines politiques concrets et poursuit ses actions dans l'espoir de pouvoir y satisfaire. En réponse aux commentaires plus ciblés figurant dans l'avis, la Commission invite le Sénat à consulter l'annexe ci-après.

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

AMPLIATION CERTIFIÉE CONFORME
Pour la Secrétaire générale

Martine DEPREZ
Directrice
Prise de décision & Collégialité
COMMISSION EUROPÉENNE

Annexe

La Commission a examiné avec soin chacune des observations soulevées par le Sénat dans son avis et a le plaisir d'apporter les précisions suivantes.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives indiquées dans le programme de travail (point 9), la Commission rappelle que, outre la date d'adoption donnée à titre indicatif dans les annexes I et II du programme, plus d'information quant au progrès de chaque initiative est disponible sur le portail « donnez votre avis¹ » de son site internet.

La Commission considère comme le Sénat que son programme de travail doit être mis en œuvre dans le respect du le principe de subsidiarité (point 10). L'Union européenne ne doit agir que dans les domaines où la valeur ajoutée européenne est évidente. La Commission s'engage à respecter les principes de subsidiarité ainsi que de proportionnalité dans toutes ses initiatives et à expliquer leur application dans les exposés des motifs accompagnant les propositions. Les analyses d'impact ex ante accompagnant des initiatives ayant des impacts importants fournissent des informations qualitatives et quantitatives à l'appui de l'action menée au niveau de l'Union européenne ainsi que sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Les évaluations ex post et les bilans de qualité évaluent la manière dont l'initiative a fait la preuve de sa valeur ajoutée au niveau européen. La Commission s'efforce par ailleurs de faciliter l'évaluation par les parlements nationaux de la conformité de ses projets d'actes législatifs avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité en appliquant le délai de huit semaines fixé dans le protocole n° 2 annexé aux traités avec la plus grande flexibilité possible.

Le rapport de prospective stratégique 2020² (point 11) expose la stratégie de la Commission visant à intégrer la prospective stratégique dans l'élaboration des politiques de l'Union européenne. Cela implique de favoriser une gouvernance participative et tournée vers l'avenir en Europe et au-delà, de contribuer à développer l'intelligence collective de manière structurée afin de mieux tracer la voie à suivre pour la double transition écologique et numérique ainsi que pour la reprise. La Commission est en train de lancer un réseau de prospective à l'échelle de l'Union européenne afin de développer des partenariats qui s'appuient sur les capacités publiques de prospective des États membres, les groupes de réflexion, le monde universitaire et la société civile. La Commission développe également des tableaux de bord de la résilience en étroite coopération avec les États membres et les principales parties prenantes. Le réseau de prospective à l'échelle de l'Union européenne constituera un forum essentiel pour cette création conjointe. La Commission reconnaît l'importance de tenir les parlements nationaux dûment informés et associés à toutes les étapes, notamment par l'intermédiaire des membres du réseau, mais aussi par le biais de nos dialogues

¹ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say>

² COM(2020) 493 final

réguliers et structurés avec les parlements nationaux et de la conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union des parlements de l'Union européenne (COSAC).

La prospective stratégique peut également contribuer à la Conférence sur l'avenir de l'Europe : le 10 mars, le président du Parlement européen Sassoli, le premier ministre portugais Costa et la présidente von der Leyen ont signé la Déclaration conjointe sur la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Le but de cette conférence est d'inviter les citoyens à présenter leurs propositions pour les futures politiques de l'Union. En outre, la Commission considère que les parlements nationaux doivent jouer un rôle important dans la Conférence afin, notamment, que celle-ci puisse atteindre le plus grand nombre possible de citoyens. À ce titre, les parlements nationaux trouveront également leur place légitime dans la structure organisationnelle de la Conférence (point 49).

Un pacte vert pour l'Europe :

En ce qui concerne la demande du Sénat de ne se priver d'aucune technologie permettant d'atteindre l'objectif de neutralité climatique (point 13), il convient de noter que d'une manière générale, la Commission n'impose pas de technologies particulières pour atteindre les objectifs du pacte vert. Le Conseil européen l'a d'ailleurs déjà confirmé dans les domaines climatique et énergétique. En ce qui concerne l'ampleur des investissements nécessaires pour atteindre cet objectif de neutralité carbone, la Commission invite le Sénat à se référer à sa réponse sur le plan de relance (point 26) ci-dessous.

Au sujet des stratégies « biodiversité » et « de la ferme à la table » (point 15), les objectifs quantitatifs contenus dans ces deux stratégies expriment des engagements politiques fondés sur des trajectoires ambitieuses mais réalistes. Conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation, la Commission réalisera des analyses d'impact pour soutenir les propositions législatives annoncées dans ces stratégies, y compris celles qui rendent tout objectif juridiquement contraignant. Toutes les parties concernées participeront activement à l'élaboration de ces propositions dès le départ. La Commission surveillera l'impact cumulé sur la compétitivité, l'environnement et la santé des actions proposées dans le cadre de ces deux stratégies.

En ce qui concerne la politique agricole commune (point 16), à la suite de l'adoption des deux stratégies mentionnées ci-avant, la Commission a conclu en mai 2020 que ses propositions de réforme de la politique agricole commune datant de 2018 pouvaient concrétiser l'ambition du pacte vert, à condition que certains éléments clés de l'architecture verte soient maintenus. La Commission est déterminée à jouer pleinement son rôle dans les négociations en trilogue sur la politique agricole commune, non seulement en tant qu'intermédiaire impartial entre les co-législateurs, mais aussi en tant que moteur pour une durabilité plus grande. Au sujet des prix équitables, la Commission reconnaît dans la stratégie «de la ferme à la table» la nécessité d'obtenir des rendements économiques plus équitables dans la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de sa transition équitable vers des systèmes alimentaires durables. À cette fin, la stratégie comprend un certain nombre d'actions visant à renforcer la position des agriculteurs

dans la chaîne de valeur. En particulier, la Commission encouragera les possibilités de coopération pour les agriculteurs et les pêcheurs et cherchera à clarifier les règles de concurrence applicables aux initiatives collectives qui promeuvent la durabilité dans les chaînes d'approvisionnement. Dans sa stratégie, elle a aussi annoncé pour 2021 et 2022 des initiatives législatives visant à renforcer la coopération ainsi que des initiatives non législatives visant à améliorer la transparence. Pour une meilleure reconnaissance de la production durable et une meilleure transmission de la valeur tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la Commission réexaminera l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires et proposera des initiatives en matière d'étiquetage des denrées alimentaires. La proposition de la Commission sur les taux de TVA (actuellement examinée au Conseil) pourrait permettre aux États membres d'utiliser des taux de TVA ciblés pour faire en sorte que les prix des denrées alimentaires reflètent leurs coûts réels, y compris en termes de performance environnementale.

En relation avec les spécificités des régions ultrapériphériques (point 16), les États membres disposent d'une panoplie d'instruments pour soutenir les agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune. Les États membres peuvent introduire des mesures prévoyant un soutien à la gestion des risques dans leurs programmes de développement rural. Des mesures d'appui sont également prévues dans les programmes sectoriels. Dans le cadre de l'organisation commune des marchés, des mesures exceptionnelles temporaires, telles que l'intervention publique sur le marché et l'aide au stockage privé, peuvent être mises en œuvre par la Commission au cas par cas et après une évaluation approfondie de l'évolution du marché. En outre, les États membres ont la possibilité d'accorder des aides nationales conformément aux règles en matière d'aides d'État. La Commission suit de près l'évolution du marché afin de se tenir prête à agir si nécessaire. Dans sa proposition relative à la future politique agricole commune, la Commission propose d'améliorer encore le fonctionnement des instruments de gestion des risques afin d'aider les agriculteurs à gérer les risques liés à la production et aux revenus, y compris ceux découlant du changement climatique. Dans le cadre du règlement de transition de la politique agricole commune (PAC) adopté en décembre, les colégislateurs ont convenus de maintenir le soutien au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) et aux îles mineures de la mer Égée aux niveaux actuels pour les deux années concernées, y compris les modalités de financement. Les modalités de financement pour les années suivantes devront être abordées dans le cadre des négociations en cours sur la réforme de la PAC. La Commission aidera les colégislateurs à trouver un compromis sur le financement du programme POSEI.

Une Europe adaptée à l'ère du numérique

En ce qui concerne la transparence des données (point 19), la Commission a fixé dans sa stratégie en matière de données³ ses objectifs visant à promouvoir le partage et l'accès aux données conformément aux valeurs et aux règles de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la protection et la sécurité des données. La proposition de règlement

³ COM(2020) 66 final

sur la gouvernance des données adopté récemment⁴ prévoit l'obligation d'avertir le détenteur des données du transfert de données en dehors de l'Union européenne pour les données détenues par le secteur public ou par un intermédiaire. En outre, elle prévoit également la possibilité d'identifier des ensembles de données hautement sensibles lorsque des conditions supplémentaires concernant leur transfert en dehors de l'Union européenne peuvent être imposées, ce qui pourrait s'appliquer, par exemple, aux données relatives à la santé.

Concernant l'interopérabilité et la portabilité des données (point 20), la Commission adoptera en 2021 une proposition de loi sur les données visant à établir un cadre clair et équitable pour l'accès aux données et leur utilisation. Elle vise également à donner aux entreprises et aux citoyens européens davantage de contrôle sur leurs données. Parallèlement, la Commission travaille sur une fédération européenne de l'informatique en « cloud » qui favorisera le développement et le déploiement de fournisseurs d'informatique en « cloud », favorisant ainsi le choix et la concurrence sur le marché des services d'informatique en « cloud ».

La Commission a adopté le 9 mars une communication sur la décennie numérique de l'Europe⁵ afin de renforcer les efforts de l'Union européenne dans le domaine de la politique numérique en établissant une nouvelle vision et une nouvelle feuille de route pour 2030 assortie d'objectifs clairement définis pour 2030, tels que la connectivité, les compétences et les services publics numériques (point 23). Il convient par ailleurs de noter que le texte de compromis du règlement relatif à la facilité pour la reprise et la résilience, qui résulte de l'accord politique conclu en décembre, fait référence à la notion d'« autonomie stratégique » en tant qu'objectif auxiliaire de la facilité. Il prévoit également l'obligation pour les États membres de fournir une auto-évaluation de la sécurité, le cas échéant, pour les investissements dans les capacités numériques et la connectivité lors de la présentation de leur plan national. Cela devrait préciser comment les questions potentielles de sécurité seraient traitées afin de se conformer à la législation nationale et à la législation de l'Union en vigueur. Bien que la Commission veille à ce que les fonds fournis par la facilité pour la reprise et la résilience soient utilisés conformément à leurs objectifs et dans le respect des valeurs et principes européens clés, il incombera principalement aux États membres de veiller à ce que l'utilisation des fonds en rapport avec les mesures soutenues par la facilité soit conforme au droit de l'Union et au droit national applicables, y compris en matière de protection des données.

Une économie au service des personnes

Le paquet européen pour la relance (point 26) comprend le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et l'instrument temporaire NextGenerationEU. Il représente un montant total de 1.8 milliards d'euros, le plus important programme jamais financé par le budget de l'Union européenne. Il soutiendra la reprise et contribuera à un avenir écologique,

⁴ COM(2020) 767 final

⁵ COM(2021) 118 final

numérique et résilient. La Commission s'est engagée à mettre rapidement en œuvre ce train de mesures. Le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et le budget de l'Union européenne pour 2021 sont entrés en vigueur le 1er janvier 2021. La priorité est maintenant de finaliser les négociations avec le Parlement européen et le Conseil sur les programmes et les fonds de l'Union européenne. Des discussions sont également en cours avec les États membres sur leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience, en vue de leur mise en œuvre rapide. Enfin, la Commission encourage chaque État membre qui ne l'a pas encore fait à approuver rapidement la décision relative aux ressources propres, conformément à ses règles constitutionnelles. Cela permettra à la Commission d'emprunter des fonds pour NextGenerationEU et de les affecter le plus rapidement possible. La Commission souhaite à cet égard remercier le Sénat d'avoir déjà approuvé cette décision.

Au sujet du rôle des parlements nationaux dans la ratification de la décision du Conseil sur le système des ressources propres (point 27), le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont signé le 16 décembre 2020 un accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur les nouvelles ressources propres. Les trois institutions se sont engagées à œuvrer à l'introduction de nouvelles ressources propres suffisantes en vue de couvrir un montant correspondant aux dépenses prévues liées aux remboursements de NextGenerationEU. Ces nouvelles ressources propres nécessiteront une nouvelle décision révisée sur les ressources propres, qui devra être approuvée par chaque État membre conformément à ses règles constitutionnelles. Dans ce contexte, la Commission est déterminée à maintenir une collaboration étroite avec les parlements nationaux.

La Commission se félicite du soutien apporté par le Sénat à l'adoption d'un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, et a adopté ce plan le 4 mars⁶. Concernant en particulier la lutte contre la fraude sociale (point 30), la Commission s'attend à ce qu'un accord interinstitutionnel intervienne sur les modifications à apporter à l'initiative de coordination des systèmes de sécurité sociale, et prévoit des règles claires et transparentes contribuant à la lutte contre la fraude sociale.

Dans sa réponse à l'avis du Sénat sur la modernisation de cette politique, la Commission avait souligné le rôle important de la politique européenne de concurrence qui permet aux consommateurs européens de bénéficier de nombreux avantages, de maintenir les prix bas pour eux comme pour les entreprises et de donner aux entreprises européennes le dynamisme nécessaire pour réussir à la fois en Europe et à l'étranger. Son rôle dans la sortie de la crise actuelle provoquée par la pandémie est essentiel. Une reprise rapide de l'économie européenne nécessite en effet des marchés compétitifs, protégés par une application continue et déterminée des règles européennes de concurrence. Au cours du mandat actuel, la Commission veillera à ce que la politique et les règles de concurrence de l'Union restent adaptées à l'économie moderne, soient vigoureusement appliquées et contribuent à une industrie européenne forte, tant sur le plan interne que sur la scène

⁶ COM(2021) 102 final

mondiale. Ceci implique un travail d'évaluation et de réexamen, actuellement en cours. En même temps, la Commission prépare actuellement une proposition législative, qui visera à examiner et corriger le cas échéant les effets négatifs sur le fonctionnement du marché intérieur des subventions octroyées par des pays tiers et qui assurera ainsi un terrain de jeu plus égal pour nos entreprises. Pour plus de détails concernant les différents points techniques mentionnés (points 31 et 32), la Commission souhaite faire référence à sa réponse précitée.

Concernant l'association des parlements nationaux au processus des négociations commerciales (point 33), la Commission rappelle que la politique commerciale étant une compétence exclusive de l'Union, les principaux interlocuteurs de la Commission dans le cadre des négociations commerciales sont le Conseil et le Parlement européen, comme le prévoient les traités. Toutefois, la Commission attache une grande importance à la transparence et publie systématiquement des informations à tous les stades des négociations commerciales. Depuis 2017, la Commission publie ses propositions de directives de négociation pour les accords commerciaux, ce qui facilite un débat ouvert des parlements nationaux à un stade précoce du processus, avant que le Conseil n'autorise le lancement de négociations. La Commission soutient également les efforts déployés par les États membres en vue d'un débat ouvert au niveau national en participant directement aux discussions avec les parlements nationaux. Le 3 décembre, le vice-président exécutif Dombrovskis a ainsi participé à une audition par vidéoconférence avec le Sénat sur les questions commerciales, répondant directement aux questions des sénateurs.

Une Europe plus forte sur la scène internationale

Au sujet de l'ingérence d'un pays tiers dans la politique de l'Union ou de ses États membre (point 35), la Commission a fait preuve de cohérence et de fermeté dans son rejet des effets extraterritoriaux des sanctions infligées à des pays tiers qu'elle considère comme contraires au droit international. Cette question a d'ailleurs été abordée dans la récente communication intitulée « le système économique et financier européen: favoriser l'ouverture, la force et la résilience »⁷, qui recense un certain nombre de mesures futures visant à faire en sorte que l'Europe soit plus résiliente aux sanctions extraterritoriales infligées aux pays tiers.

Concernant la remarque Sénat sur la politique de voisinage (point 37), il convient de noter que toutes les initiatives de coopération de la Commission comportent des mesures de protection relatives à la lutte contre la fraude, à la protection des intérêts financiers de l'Union et à un meilleur contrôle des financements alloués aux pays tiers.

Promotion de notre mode de vie européen

La proposition de règlement sur l'évaluation des technologies de santé (point 41) reste un des dossiers prioritaires pour la Commission, comme indiqué dans la communication

⁷ COM(2021) 32 final

sur la stratégie pharmaceutique pour l'Europe du 25 novembre 2020⁸. La présidence portugaise du Conseil a déclaré son intention d'œuvrer en faveur d'une orientation générale au Conseil d'ici au Conseil informel des Ministres de la Santé de mars 2021. Cela permettrait d'entamer des négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord politique sur le dossier. La Commission continue de collaborer avec les colégislateurs afin de parvenir à un accord garantissant un cadre juridiquement solide de coopération en matière d'évaluation des technologies de santé entre les États membres.

La Commission se félicite que le Sénat soutienne la mobilité des professionnels au sein de l'Union européenne (point 42). En ce qui concerne l'harmonisation a minima des formations prévues par la directive 2005/36/CE, la maîtrise de la langue du pays d'accueil, et l'application du contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions sans préjudice pour la sécurité des patients et la qualité des soins, la Commission se réfère à sa réponse à l'avis du Sénat du 25 juin 2020 sur la mobilité des professionnels de santé au sein de l'Union européenne.

Un nouvel élan pour la démocratie européenne

Concernant l'usage de la langue française dans les travaux des institutions européennes (point 47), la Commission est pleinement convaincue que le multilinguisme caractérise l'Union européenne et sa diversité culturelle, et que les langues parlées dans les différents États membres constituent un élément essentiel du patrimoine culturel européen. La Commission promeut activement l'usage et la connaissance des langues officielles et de travail, y compris la langue française qui est et demeure l'une des langues officielles et de travail de la Commission en vertu du règlement 1 de 1958. Il appartient au Conseil seul de fixer ce régime, la Commission ne disposant d'aucune compétence en la matière. La compétence de la Commission se limite à déterminer les modalités d'application du régime linguistique pour ce qui la concerne. La Commission, comme les autres institutions de l'Union européenne, continue d'utiliser toutes les langues officielles et de travail dans ses programmes et au cours de ses travaux. Au sein de la Commission, chacun est libre de s'exprimer dans une ou plusieurs des langues officielles et de travail. Le français continue à être une des langues les plus utilisées à la Commission.

L'accord interinstitutionnel "mieux légiférer" prévoit que la Commission dialogue avec le Parlement européen et le Conseil avant d'adopter son programme de travail, sur la base de la lettre d'intention annexée au discours sur l'état de l'Union. Dans ce contexte, la Commission apprécie vivement les contributions fournies par les parlements nationaux dans le cadre du dialogue politique, y compris quand elles concernent des initiatives nouvelles, et en tient compte dans la préparation de sa programmation (point 48).

⁸ COM(2020) 761 final